



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
3 MAI 2023

**OBJET :** Délégations données au Maire en vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-trois,  
le trois mai à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT (départ à 20h15, donne procuration à Mme Plessier); Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Monsieur KANOUTÉ ; Madame LACROIX ; Monsieur GUETROT ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAIZI ; Monsieur VERCOUTRE ; Madame CROS, Monsieur DERUEM ; Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN ; Madame FERRER.

**Etaient absents :**

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.  
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur GUETROT.  
Madame BÉRAULT ; absente excusée donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.  
Monsieur LOUIS ; absent excusé donne pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur COSSON ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.

Madame LENOIR ; absente.  
Monsieur CORTÈS ; absent  
Monsieur OULD AHMED TALEB ; absent.

Monsieur GUETROT est désigné secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code précité.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de Mouy,

Considérant la demande adressée par mail le 25 avril 2023 par M. Karim LAMAAIZI agissant au nom des trois groupes politiques d'opposition et de Mesdames Breton, Sébih et Plessier,

Il est demandé à l'assemblée délibérante, de modifier les délégations attribuées à Monsieur le Maire

## Délibère

**Article 1 :** La présente délibération abroge la délibération N°22/2020.

**Article 2 :** Donne délégation à Monsieur le Maire :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit en vertu de la délibération du 11 octobre 2001, pour des sommes inférieures à 250.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois mois
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500.000,00 € par le conseil municipal,
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Just-en-Chaussée pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° : **25/23**

Date de convocation : **24 avril 2023**

Nombre de membres en exercice : **29**

Nbre de membres présents ou représentés : **26**

Nbre de membres absents : **3**

Pour : **16**

Contre : **9**

Abstention : **1**

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Le secrétaire de séance

Jean-Paul GUETROT,



Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 060-216004341-20230424-DELIB25\_23-DE